

# Affaires jointes T-79/95 et T-80/95

## Société nationale des chemins de fer français et British Railways Board contre Commission des Communautés européennes

« Concurrence — Tunnel sous la Manche —  
Réservation de 50 % de la capacité du tunnel à deux compagnies ferroviaires —  
Restrictions de concurrence — Exemption — Accès des tiers »

Arrêt du Tribunal (troisième chambre élargie) du 22 octobre 1996 ..... II - 1493

### Sommaire de l'arrêt

*Recours en annulation — Moyens — Erreur de fait à la base d'une décision d'application des règles de concurrence — Annulation de la décision*

*(Traité CE, art. 85; règlement du Conseil n° 1017/68, art. 5)*

Doit être annulée une décision qui applique les règles de concurrence à un accord entre entreprises dans le secteur du transport ferroviaire, dès lors que le raisonnement juridique de la Commission quant à l'évaluation des effets anticoncurrentiels de cet accord et

quant à l'examen de celui-ci au titre de l'article 85, paragraphe 3, du traité, de l'article 5 du règlement n° 1017/68 portant application des règles de concurrence aux secteurs des

transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, et de l'article 53, paragraphe 3, de l'accord sur l'Espace économique européen est fondé sur une erreur de fait.